Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **25**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/01 Dont acte des décisions du Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Manon ANDREY et Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision N° MA-DEC-2025-16** du 09 mai 2025 portant approbation du contrat de maintenance du logiciel de verbalisation électronique LogipolVe et matériels associés, utilisée par le service de Police Rurale dans le cadre de ces missions de police rurale, avec la société AGELID dont le siège est située 20 Rue de l'église - 76 220 ERNEMONT-LA-VILLETTE.

- **Décision N° MA-DEC-2025-17** du 15 mai 2025 relative à l'avenant n°2 au marché M2021-002 portant maîtrise d'œuvre sur l'aménagement de la place de la mairie. Considérant la révision du périmètre d'intervention et du coût prévisionnel des travaux ramenés à 300 000 € HT, les missions finalement confiées au groupement de maîtrise d'œuvre portent sur : l'avant-projet (AVP), les études de projet (PRO), l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), et l'examen de la conformité aux études d'exécution (VISA). Les missions de direction de l'exécution des travaux (DET) et d'assistance aux opérations de réception (AOR) seront réalisées en régie par les services de la commune. Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre, tous avenants compris, est arrêté à 17 262,20 € HT, soit 20 714,64 € TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2025-18** du 18 mai 2025 portant attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de voirie 2025-2026 à la société TRAMOY, sise 277 chemin des Vieilles vignes – 84240 LA TOUR D'AIGUES, pour un montant global forfaitaire de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2025-19** du 09 mai 2025 portant acquisition d'un camion benne Peugeot Boxer pour le service voirie auprès de la société Peugeot Berbiguier, sis Route de l'Isle sur Sorgues – 84300 CAVAILLON, pour un montant total de 36 460,20 € HT, soit 44 850 € TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2025-20** du 24 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec la SNC GALLET – LE CAFE'IN dans le cadre de l'organisation d'évènements au cours du mois de juin sur la place de l'Hôtel de Ville.

- **Décision N° MA-DEC-2025-21** du 24 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec LA CAVE A AIME dans le cadre de l'organisation d'une soirée festive le 20 juin 2025 sur l'Espace Clément Donnat.

- **Décision N° MA-DEC-2025-22** du 24 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur ARCHER David dans le cadre de l'installation de ses attractions foraines à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-23** du 24 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur BICQUAND Eric dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-24** du 24 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur BONFILLON Michel dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-25** du 24 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur CARGNINO Mathieu dans le cadre de l'installation de ses attractions foraines à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-26** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur DEROUSSIN Jackson dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-27** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur GUALANO Aimé dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-28** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur LINAS André dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-29** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Madame MAHRI Lina dans le cadre de l'installation de son commerce ambulant de restauration rapide à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-30** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur MARTEL Kévin dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-31** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur MARTEL Sébastien dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-32** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur PUT Damien dans le cadre de l'installation de ses attractions foraines à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-33** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur PUT Serge dans le cadre de l'installation de ses attractions foraines à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Sylvain DILEON Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **25**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON

Avant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Manon ANDREY et Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/02 Avis de la Commune sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre d'un accord local

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'article 156 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations notamment de métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
Vu la circulaire du Ministère de l'aménagement et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. ;
Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.

Dans la perspective des élections municipales programmées en mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, **il convient de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être fixée :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

 Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
 De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (la ville centre, Cavaillon est concernée).

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2025	Répartition selon accord local
Cavaillon	25890	22	24
Robion	4803	4	4
Cheval-Blanc	4340	3	4
Lauris	3929	3	4
Mérindol	2273	2	2
Les Taillades	1998	1	2
Maubec	1915	1	2
Gordes	1664	1	2
Cabrières d'Avignon	1741	1	2
Lagnes	1707	1	2
Oppède	1285	1	2
Lourmarin	1031	1	1
Puyvert	842	1	1
Puget	881	1	1
Vaugines	556	1	1
Les Beaumettes	308	1	1
TOTAL	**55163**	45	**55**

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer, à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, réparti comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2025	Répartition selon accord local
Cavaillon	25890	22	24
Robion	4803	4	4
Cheval-Blanc	4340	3	4
Lauris	3929	3	4
Mérindol	2273	2	2
Les Taillades	1998	1	2
Maubec	1915	1	2
Gordes	1664	1	2
Cabrières d'Avignon	1741	1	2
Lagnes	1707	1	2
Oppède	1285	1	2
Lourmarin	1031	1	1
Puyvert	842	1	1
Puget	881	1	1
Vaugines	556	1	1
Les Beaumettes	308	1	1
TOTAL	**55163**	45	**55**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **25**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON

Avant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Manon ANDREY et Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : M. BOREL

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/03 Abrogation de la délibération n° MA-DEL-2025-05-19/03 en date du 19/05/2025 portant accord transactionnel concernant le pôle médical

Le rapporteur expose :

Par délibération n° MA-DEL-2025-05-19/03 en date du 19 mai 2025, la Commune avait approuvé l'accord transactionnel concernant le pôle médical avec les époux MALCLES. Cet accord faisait suite au contentieux relatif au permis de construire n° PC 084 038 21S0032 en date du 25 octobre 2021 pour la construction d'un pôle médical de 670 m2 sur un terrain sis route des Taillades Vidauque, cadastré n°AL 39 et 49.

N'étant pas parvenu au terme de cet accord de protocole, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'abroger la délibération susvisée.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° MA-DEL-2025-05-19/03 en date du 19 mai 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **25**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/04 Demande de subvention au titre du Contrat Vaucluse Ambition pour l'opération de voirie

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Manon ANDREY et Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique de modernisation des infrastructures communales, la commune de Cheval-Blanc souhaite engager un programme de travaux de voirie sur l'ensemble de son territoire, destiné à améliorer la sécurité, la circulation, le cadre de vie, et la durabilité de ses équipements publics.

Ces travaux comprendront notamment :
- le rabotage de chaussées,
- la réfection de revêtements en bicouche ou enrobé,
- la reprise ponctuelle de couches de forme,
- la mise à la cote des ouvrages de voirie,
- et la signalisation horizontale.

Le marché public sera lancé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum de 600 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT, pour une durée d'un an.

Le programme de travaux est éligible à un financement dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, au titre des thématiques socles – rubrique voirie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	208 080 €	34,68 %
Auto-financement			
Fonds propres		391 920 €	65,32 %
Total HT		600 000 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : juin-juillet 2025
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : octobre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1er trimestre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu la délibération n° 2022-492 en date du 18 novembre 2022 définissant les modalités de l'aide financière du Département de Vaucluse à destination de l'ensemble des communes vauclusiennes,
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la sécurisation du réseau de voirie communal,
Considérant que la commune de Cheval-Blanc se voit allouer, sur la phase contractuelle 2023-2025 une enveloppe d'un montant de 208 080 € au titre de la part de base,
Considérant que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, s'inscrit pleinement dans la thématique socle voirie,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'inscription de l'opération "Programme de voirie 2025-2026" au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, – Thématique voirie, ainsi que le plan de financement y afférent, présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention et à signer tout document y afférent,
- **DE PRECISER** que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/05
Approbation d'une convention de prestation de service avec la Communauté d'agglomération LMV

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion de mise à disposition des locaux entre la Ville et LMV Agglomération ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant actualisation du schéma de mutualisation du conseil en droit des sols ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2025 ;

La Commune a sollicité LMV Agglomération pour lui confier certaines missions relevant de ses attributions durant le congé maternité à venir de son unique agent chargé de l'urbanisme.
Cette mutualisation des moyens humains apparaît opportune du fait que le service commun d'instruction du droit des sols assure déjà, pour le compte de la Commune, l'instruction de ses autorisations d'urbanisme, et maîtrise alors les contraintes et enjeux urbanistiques sur ce territoire.

LMV Agglomération entend soutenir la Commune en lui proposant de conclure une convention de prestation de service pour établir les modalités d'exécution pratiques et financières de cette mutualisation temporaire.
Elle sera établie pour une durée de 6 mois, du 15 septembre 2025 au 15 mars 2026.

Pendant cette période, un agent du service commun d'instruction du droit des sols réalisera, de façon exhaustive, certaines missions administratives et de renseignement au public sur 3 demi-journées par semaine au sein des services municipaux.

Il est proposé de facturer cette prestation à **7 500 €**. Ce tarif étant établi sur la base du forfait accueil-renseignement au public déjà facturé à la Ville de Cavaillon par LMV Agglomération.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service, annexée à la présente, entre LMV Agglomération et la Commune pour un montant de **7 500 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec LMV Agglomération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20250523-DEL2025-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE N°9

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA MUTUALISATION TEMPORAIRE DES MOYENS HUMAINS POUR ASSURER DES MISSIONS RELEVANT DES ATTRIBUTIONS DU SERVICE URBANISME ENTRE LMV ET LA COMMUNE DE CHEVAL-BLANC N°2025/…

Entre

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n°2025/… en date du 22 mai 2025 ;
Ci-après désignée ***« LMV »***

Et

La Commune de Cheval-Blanc, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ……
Ci-après désignée ***« La Commune »***

- *Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-7-1 ;*
- *Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025/… en date du 22 mai 2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de cheval-blanc n° …. du ….. ;*

PREAMBULE

Considérant que la Commune de Cheval-Blanc a sollicité LMV agglomération pour lui confier certaines missions relevant des attributions de son service urbanisme, durant le congé maternité à venir de son unique agent chargé de l'urbanisme ;

Considérant que cette mutualisation temporaire des moyens humains apparaît opportune du fait que le service commun d'instruction du droit des sols assure déjà, pour le compte de la Commune, l'instruction de ses autorisations d'urbanisme et maîtrise alors les règlementations, contraintes et enjeux urbanistiques sur ce territoire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel*

PROJET

Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et *« Landkreise-Ville de Hambourg »* : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737*) ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : OBJET

Pour assurer une bonne gestion de certaines attributions relevant de son service urbanisme, la Commune confie à LMV agglomération, en application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, les missions suivantes :

- Missions de guichet unique des autorisations d'urbanisme :

- Phase d'enregistrement des demandes d'autorisations d'urbanisme :

Dépôt du dossier version papier	Dépôt du dossier version dématérialisée
*Affectation d'un numéro d'enregistrement. *Délivrance d'un récépissé au pétitionnaire après vérification de la numérotation sur Next'Ads afin d'éviter les doublons	*Adresser un ARE (accusé de réception électronique) via le logiciel Next'Ads au pétitionnaire.
Dans le cadre d'un PC valant AT incluse dans la demande, le numéro d'enregistrement devra être porté sur l'imprimé du dossier spécifique	Dans le cadre d'un PC valant AT incluse dans la demande, le numéro d'enregistrement devra être porté sur l'imprimé du dossier spécifique
Tampon des pièces à la date de réception	//
Numérisation et affectation des pièces du dossier dans Next'Ads	//
Renseignement du formulaire Cerfa, des dates et de l'autorité compétente dans Next' Ads	Renseignement du formulaire Cerfa, des dates et de l'autorité compétente dans Next' Ads
Dépôt du dossier sur la Plateforme des AU (Plat' AU)	Dépôt du dossier sur la Plateforme des AU (Plat' AU)
Affichage en Mairie de l'avis de dépôt	Affichage en Mairie de l'avis de dépôt

- Phase d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Dépôt du dossier version papier	Dépôt du dossier version dématérialisée
Numérisation de l'avis du Maire et de l'Avis DECI dans Next'Ads	Numérisation de l'avis du Maire et de l'Avis DECI dans Next'Ads
Consultation dématérialisée des services extérieurs pour avis dans le cadre de l'instruction	Consultation dématérialisée des services extérieurs pour avis dans le cadre de l'instruction
Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France par voie dématérialisée au vu des articles R.423-10 à R.423-12 du Code de l'Urbanisme	Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France par voie dématérialisée au vu des articles R.423-10 à R.423-12 du Code de l'Urbanisme
Réception éventuelle de la proposition de demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délai par le service instructeur et signature électronique OU impression et signature	Réception éventuelle de la proposition de demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délai par le service instructeur et signature électronique OU impression et signature
Transmission de la demande de pièces complémentaires signée au pétitionnaire via lettre recommandée avec avis de réception, dans les délais (notification obligatoire dans le 1er mois du dépôt)	Transmission de la demande de pièces complémentaire signée au pétitionnaire via le PUU de Next'Ads dans les délais (notification obligatoire dans le 1er mois du dépôt)

PROJET

Numérisation et affectation des pièces complémentaires ou modificatives dans Next'Ads	Pièces complémentaires et modificatives directement déposées par le demandeur dans Next'Ads si elles sont demandées en cours d'instruction
Nouvelles consultations des services extérieurs si nécessaires	Nouvelles consultations des services extérieurs si nécessaires
Réception de la proposition de décision rédigée par le service instructeur par voie dématérialisée sur Next'Ads	Réception de la proposition de décision rédigée par le service instructeur par voie dématérialisée sur Next'Ads
Impression de la proposition et signature manuscrite	Impression de la proposition et signature manuscrite
Signature de la proposition de décision par le Maire ou l'adjoint délégué et transmission au pétitionnaire avant la fin du délai d'instruction (notification faisant foi) : *envoi au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec les avis et autres pièces du dossier. OU Rédaction par la commune d'un nouvel arrêté de décision si la proposition du service instructeur ne convient pas (la commune en prend l'entière responsabilité) OU	Signature de la proposition de décision par le Maire ou l'adjoint délégué et transmission au pétitionnaire avant la fin du délai d'instruction (notification faisant foi) : *transmission dématérialisée au pétitionnaire via le PUU de Next'ADS OU Rédaction par la commune de l'arrêté de décision si la proposition du service instructeur ne convient pas (la commune en prend l'entière responsabilité) OU

PROJET

Délivrance par la commune de l'attestation d'accord ou de non opposition tacite si la proposition du service instructeur ne convient pas	Délivrance par la commune de l'attestation d'accord ou de non opposition tacite si la proposition du service instructeur ne convient pas
Numérisation de l'arrêté signé dans Next'Ads	Numérisation de l'arrêté signé dans Next'Ads
Transmission de la décision au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité par voie dématérialisée. La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire, ainsi que les voies de recours et les délais dans lesquels les exercer.	Transmission de la décision au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité par voie dématérialisée. La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire, ainsi que les voies de recours et les délais dans lesquels les exercer.
Numérisation des déclarations d'ouverture de chantier (DOC), des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) et décisions d'opposition ou de non-contestation de D.A.A.C.T dans Next'Ads	Numérisation des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) et décisions d'opposition ou de non-contestation de D.A.A.C.T dans Next'Ads

- Missions administratives :

Tenue du registre papier des arrêtés et des demandes d'urbanisme
Lien avec l'architecte conseil de la Commune dans le cadre des demandes d'urbanisme et projets fonciers
Conseil et lien avec l'autorité territoriale dans le cadre des demandes d'urbanisme et projets fonciers
Instruction des demandes d'autorisation de travaux relative à un Etablissement Recevant du Public -Code construction et de l'habitation

- Missions de pré-instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme complexes et renseignements au public

Renseignements du public physique ou téléphonique sur les sujets d'urbanisme complexes – à hauteur d'une demi-journée par semaine
Conseil et appui de la Commune dans les réponses aux administrés en matière d'urbanisme et foncier

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, LMV reste l'autorité compétente pour l'organisation des missions confiées et la commune devra être étroitement concertée et associée au processus de gestion du service.

Pendant la durée de la présente convention, LMV assure, sous sa responsabilité, l'exercice des missions listées à l'article 1 dans les conditions suivantes :
-Mutualisation d'un agent du service commun d'instruction du droit des sols **à hauteur de 3 demi-journées par semaine soit 11 heures maximum par semaine**, sous forme présentielle, dans les locaux du service urbanisme de la Commune. Le planning de l'agent mutualisé (horaires/jours travaillés/congés) sera déterminé en concertation avec la Commune.
-**Dans l'éventualité où la réalisation des missions engendrerait une charge de travail supérieure à 11 heures par semaine pour l'agent mutualisé, un avenant à la présente convention devra être conclu, sous réserve de l'accord exprès de LMV et de la Commune**.

PROJET

-La Commune met à disposition de l'agent mutualisé l'ensemble du matériel bureautique et informatique nécessaire à la réalisation des missions fixées à l'article 1.

Article 3 : DUREE - RESILIATION

La présente convention s'applique pendant 6 mois à compter **du 15 septembre 2025 et jusqu'au 15 mars 2026**. **Toute prolongation devra faire l'objet d'un avenant, conditionné à l'accord exprès de LMV et de la Commune**.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la présente prestation de service est fixé à SEPT MILLE CINQ-CENT EUROS (7 500 E).
LMV émettra deux titres de recettes :

- Le premier de 3750 € au 15 décembre 2025
- Le second de 3750 € au terme de la convention soit le 15 mars 2026.

Article 5 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Pour la commune de Cheval-Blanc	Pour LMV Agglomération
Le Maire	Le Président

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES

Délibération
N°MA-DEL-2025-07-07/06
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2025

Le rapporteur expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif du Département de Vaucluse en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. 514 jeunes Vauclusiens ont bénéficié de ce dispositif en 2024.

Considérant que le FAJ, majoritairement financé par le Département, peut être abondé par les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale, à hauteur d'une participation fixée selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2 000 habitants	Forfait de 200 €
De 2 000 à 5 000 habitants	0,10 € par habitant
Au-delà de 5 000 habitants	0,15 € par habitant

Considérant l'appel de fonds effectué par le Département dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, pour l'année 2025,

Considérant l'intérêt pour Cheval-Blanc de participer à ce fonds afin d'aider les jeunes en difficultés,

Considérant que la participation de la Commune s'élèverait dans ce cadre à **431,70 €** (soit 4 317 habitants x 0,10€).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** le versement d'une participation financière de **431,70 €** au Département de Vaucluse au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025, conformément aux dispositions précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/07 Fonds de solidarité pour le logement (FSL) 2025

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant, et de s'y maintenir.

Considérant que ce le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone,

Considérant que ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique,

Considérant que ce fonds est abondé par le Département de Vaucluse, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et intercommunalités.

Considérant qu'en 2024, pour la Commune de Cheval-Blanc, les aides ont été réparties comme suit :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides en €
Logement (accès et maintien)	6	3 506
Impayés d'énergie	12	3 075
Impayés d'eau	6	675
TOTAL	**24**	**7 257**

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à ce fonds en 2025 selon le calcul suivant :

Nombre d'habitants	Participation par Logement par habitant *x 0.1068 €*	Participation Energie par habitant *x 0.1602 €*	Participation Eau par habitant *x 0.1602 €*	Montant de la participation annuelle
4 317	461,06	691,58	691,58	**1 844,22 €**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une participation financière de **1 844,22 €** pour l'année 2025 au Fonds de Solidarité pour le Logement conformément aux dispositions précitées,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/08 Charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-034 en date du 07 juin 2022 fixant le montant des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022,

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-07-04/05 en date du 04 juillet 2023 fixant le montant des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu la délibération n° MA-DEL-2024-07-01/10 en date du 01er juillet 2024 fixant le montant des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer pour l'année scolaire 2024/2025 le montant des dépenses de fonctionnement et le coût par élève,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **FIXE** comme suit les dépenses de fonctionnement et le coût d'un élève pour l'année scolaire 2024/2025 :

Pour les écoles maternelles :	1 688,82 € par élève
Pour les écoles élémentaires :	954,55 € par élève

- **DIT** que les mêmes bases de calcul seront appliquées pour le calcul des coûts de revient des années futures.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager auprès des autres communes le recouvrement des sommes dues au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Sylvain DILEON Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Avant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Madame CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/09 Modification du tarif de la restauration collective à compter du 01/09/2025

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du contrat de concession signé avec la société ELIOR en 2023, la commune de Cheval-Blanc a engagé une démarche d'amélioration continue de la qualité des repas servis dans le cadre de la restauration collective, tant en matière de contenu des assiettes que de prestations associées (gestion des régimes, lutte contre le gaspillage, origine des produits...).

Comme chaque année, et conformément aux dispositions contractuelles, une réévaluation des tarifs est proposée afin de tenir compte :
- de l'évolution du coût des denrées alimentaires,
- des hausses liées à l'énergie et à la main-d'œuvre,
- et du maintien d'un service de qualité pour les usagers, notamment les enfants.

La proposition tarifaire prend en compte ces éléments tout en veillant à préserver l'accessibilité financière du service pour les familles.

Il est ainsi proposé les ajustements suivants à compter du 01er septembre 2025 :

Type de tarif	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Tarif 1 : repas enfants domiciliés à Cheval-Blanc	4,00 €	**4,15 €**
Tarif 2 : repas adultes	8,80 €	**8,95 €**
Tarif 3 : repas seniors	10,30 €	**10,45 €**
Tarif 4 : repas enfants extérieurs domiciliés dans une autre commune (cas dérogatoires ou continuité pédagogique) et enfants non préalablement inscrits à la cantine	8,50 €	**8,80 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 supprimant l'encadrement des prix de la restauration scolaire,
Vu la délibération n°MA-DEL-2023-07-04/02 du 4 juillet 2023 approuvant le contrat de concession pour la restauration collective avec la société ELIOR,
Vu la délibération n°MA-DEL-2023-07-04/03 du 4 juillet 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023,
Vu la délibération n°MA-DEL-2023-07-01/08 du 1er juillet 2024 modifiant les tarifs à compter du 1er septembre 2024,
Considérant l'évolution du coût des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre,
Considérant les propositions tarifaires transmises par le délégataire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les prix de la restauration collective à compter du 01er septembre 2025, tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Avant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/10 Modification du tarif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et reconduction du tarif de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2025

Le rapporteur expose :

Dans un contexte général d'augmentation des coûts (restauration collective, personnel, fournitures…), il est proposé de réviser les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année scolaire 2025-2026. La hausse reste modérée afin de préserver l'accessibilité du service pour les familles tout en maintenant la qualité de l'accueil proposé.

Il est ainsi proposé les ajustements suivants à compter du 01er septembre 2025.

TR	QF	Journée ALSH / par enfant en €			½ journée / par enfant en €		
		sans repas	Avec repas		Sans repas	Avec repas	
		*Tarifs 2024-2025**	**Tarifs 2024-2025**	**Proposition 2025-2026**	*Tarifs 2024-2025**	**Tarifs 2024-2025**	**Proposition 2025-2026**
A	< ou = 496	*7,70 €*	11,70 €	**11,85 €**	*4,10 €*	8,10 €	**8,25 €**
B	497 à 896	*10,65 €*	14,60 €	**14,75 €**	*5,60 €*	9,60 €	**9,75 €**
C	897 à 1196	*12,40 €*	16,40 €	**16,55 €**	*6,50 €*	10,45 €	**10,60 €**
D	1197 à 1496	*13,60 €*	17,55 €	**17,70 €**	*7,05 €*	11,00 €	**11,15 €**
E	> ou = 1497	*14,75 €*	18,70 €	**18,85 €**	*7,60 €*	11,60 €	**11,75 €**
Ext	Tarif unique	*18,30 €*	26,80 €	**27,10 €**	*9,35 €*	13,35 €	**18,15 €**

**Tarif reconduit à l'identique pour 2025-2026*

À noter que seuls les tarifs des accueils avec repas sont réévalués cette année ; les tarifs sans repas restent inchangés.

Il est également proposé de reconduire les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir, qui restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°MA-DEL-2022-033 du 7 juin 2022 approuvant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1er septembre 2022,

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-07-04/04 du 4 juillet 2023 approuvant les tarifs de l'ALSH applicables du 1er septembre 2023 au 31 août 2024,

Vu la délibération n° MA-DEL-2024-07-01/09 du 1er juillet 2024 approuvant les tarifs de l'ALSH applicables du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, compte tenu de la hausse générale des coûts supportés par le service et en particulier celle concernant la tarification de la restauration collective et de l'inflation,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs de l'ALSH à compter du 1er septembre 2025 selon la grille tarifaire suivante, en précisant que seuls les tarifs comprenant un repas ont été réévalués cette année, les tarifs sans repas restant inchangés.

TR	QF	Journée ALSH / par enfant en €		½ journée / par enfant en €	
		sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
A	*< ou = 496*	7,70 €	11,85 €	4,10 €	8,25 €
B	*497 à 896*	10,65 €	14,75 €	5,60 €	9,75 €
C	*897 à 1196*	12,40 €	16,55 €	6,50 €	10,60 €
D	*1197 à 1496*	13,60 €	17,70 €	7,05 €	11,15 €
E	*> ou = 1497*	14,75 €	18,85 €	7,60 €	11,75 €
Ext	*Tarif unique*	18,30 €	27,10 €	9,35 €	18,15 €

- **DE PRECISER** que :
 - l'inscription par demi-journée (avec ou sans repas) est limitée aux mercredis,
 - les enfants du personnel de la commune bénéficient du tarif applicable à la tranche A,

- le règlement approuvé par délibération du 1er septembre 2009 pour fixer les modalités d'établissement du quotient familial reste inchangé.

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille de tarification en fonction du quotient familial précisant les tranches de quotient familial applicables et les tarifs par tranche à la journée et à la demi-journée selon le tableau qui suit (les anciens tarifs figurent également dans le tableau). Les usagers qui ne souhaitent pas fournir leur quotient familial se verront appliquer le tarif de base (tarif de la tranche E).

- **DE RECONDUIRE** les tarifs de la garderie du matin et du soir, à savoir :

	Tarif appliqué pour les enfants préalablement inscrits à la garderie / Inscription sur la plateforme INOE jusqu'à 7h30 maximum le jour-même	**Tarif appliqué pour les enfants non-inscrits à la garderie, à compter de 7h30 le jour-même**
Garderie du matin (7h45 à 8h30, 8h40 ou 8h50 selon les écoles)	**1,00 €**	**2,00 €**
Garderie du soir (16h30 à 18h15 pour l'ensemble des écoles)	**1,00 €**	**2,00 €**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Sylvain DILEON Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/11
Actualisation du tableau de classement des voies communales

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Avant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : M. Félix BOREL

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;
Considérant le tableau de la voirie dont la dernière mise à jour date de 1993 ;
Considérant que plusieurs voiries ont été créées par délibération depuis et que certaines de par la situation naturelle des lieux n'ont plus vocation à être répertoriées ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 53 935 m.
 - Voies ajoutées :
 - En 2002 : « Allée des chênes verts », « Impasse Marcel Pagnol », « Rue de l'Eglise », « Allée des micocouliers » et « Impasse Melchior » ;
 - En 2003 : « Allée des Peupliers » ;
 - En 2007 « Place Albert Poncet », et « Cantoùn dou Roudié » ;
 - En 2019 : « Allée Trutie de Vaucresson » ;
 - En 2023 « Allée des tilleuls » et « chemin de la Piboule »

 - Nouveau linéaire : 61 125 m.

- **D'APPROUVER** le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 61 125 m de voies publiques ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services compétents (La Poste...).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE (mise à jour soumise à EP)

CHEMINS RURAUX

POINT 0 - Coordonnées GPS : Longitude : 5.063587 / Latitude : 43.800570

n°	Nom de la voie	Désignation (point d'origine - point d'arrivée)	Géoréférencement	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)	Observations
114	Chemin Valloncourt Bis (de)	VC 45 (Chemin de Saint-François) S'enfonce dans la montagne					
117	Chemin Milan Bis (de)	VC 17 (Chemin de Milan) Voie sans issue		663			
123	Chemin Montplaisir (de)	VC 55 (Chemin des Clos) Voie sans issue		1 090			
125	Chemin Grandes Terres Bis (des)	VC 25 (Chemin des Grandes Terres) Voie sans issue		117			
131	Chemin Iscles de la Barque (des)	VC 30 (Chemin de la Barque) VC 17 (Chemin de Milan)		1 088			
134	Chemin Busque (de)	VC 34 (Chemin de Busque) CR 162 (Chemin de la Digue de Busque)					
148	Chemin Gourdelon (de)	VC 49 (Chemin de Pataou) Voie sans issue		296			
149	Chemin Pataou Bis (de)	VC 49 (Chemin de Pataou) Voie sans issue		313			
150	Chemin Voie (de la)	VC 30 (Chemin de la Barque) Voie sans issue		451			
158 A	Chemin Iscles de Milan A (des)	VC 25 (Chemin des Grandes Terres) Voie sans issue		403			
158 B	Chemin Iscles de Milan B (des)	VC 25 (Chemin des Grandes Terres) Voie sans issue		280			deux branches terminales
158 C	Chemin Iscles de Milan C (des)	VC 25 (Chemin des Grandes Terres) Voie sans issue		230			
159	Chemin Baïsse (de la)	VC 33 (Chemin de Redortier) Voie sans issue		163			
160	Chemin Digue de Redortier (de la)	VC 33 (Chemin de Redortier) Voie sans issue		872			
162	Chemin Digue de Busque (de la)	VC 35 (Chemin de la Grande Bastide) VC 36 (Chemin du Bel Hoste)		1 529			
162 A	Chemin Vannes (des)	CR 162 (Chemin de la Digue de Busque) Voie sans issue		313			
163	Chemin Sauvage (du)	RD 973 (Route de Pertuis) Canal Mixte		93			
166	Chemin Romaine (de la)	RD 973 (Route de Pertuis) Voie sans issue		288			
168	Chemin Iscles de Font Vive (des)	VC 01 (Chemin Donné) Voie sans issue		230			
170	Chemin Bouffet (du)	RD 973 (Route de Pertuis) VC 01 (Chemin Donné)		170			
171 A	Chemin Iscles de la Roquette A (des)	RD 973 (Route de Pertuis) à la voie ferrée (Voie sans issue)		48			
171 B	Chemin Iscles de la Roquette B (des)	VC 01 (Chemin Donné) Arrive en Durance		155			
173	Chemin Trouquet (du)	VC 40 (Chemin de la Roquette) Canal Mixte		298			Chemin ravin
174	Chemin Tuillère (de la)	VC 38 (Chemin de Riouffret) S'enfonce dans la montagne		338			

CHEMINS RURAUX

POINT 0 - Coordonnées GPS : Longitude : 5.063587 / Latitude : 43.800570

n°	Nom de la voie		Désignation (point d'origine - point d'arrivée)	Géoréférencement	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)	Observations
175	Chemin	Tisserande (de la)	VC 38 (Chemin de Riouffret) S'enfonce dans la montagne jusqu'en limite de commune		232			limite communale avec Mérindol
177	Chemin	Montagne (de la)	CR 180 (Chemin de la Libaude) VC 38 (Chemin de Riouffret)		1 478			
180	Chemin	Libaude (de la)	VC 40 (Chemin de la Roquette) S'enfonce dans la montagne		1 148			
181	Chemin	Font du Pin (de la)	RD 973 (Route de Pertuis) S'enfonce dans la montagne		850			
182	Chemin	Mayorques (des)	CR 183 (Chemin des Frizats) CR 180 (Chemin de la Libaude)		1 534			
183	Chemin	Frizats (des)	RD 973 (Route de Pertuis) S'enfonce dans la montagne		1 219			
184	Chemin	Digue de la Roquette (de la)	VC 01 (Chemin Donné) Arrive en Durance		336			
187	Chemin	Piade des Aigues (de la)	VC 43 (Chemin de la Merletade) VC 45 (Chemin de Saint-François)		899			
188	Chemin	Passerelle (de la)	RD 973 (Route de Pertuis) VC 01 (Chemin Donné)					
LONGUEUR TOTALE DES CHEMINS RURAUX					**17124**	**0**	**0**	**0**

TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE (mise à jour soumise à EP)

VOIES COMMUNALES

POINT 0 - Coordonnées GPS : Longitude : 5.063587 / Latitude : 43.800570

n°	Nom de la voie		Désignation (point d'origine - point d'arrivée)	Géoréférencement	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)	Observations
01	Chemin	Donné	VC 36 (Chemin du Bel Hoste) RD 973 (Route de Pertuis)		3 964			
02	Chemin	Rayette (de la)	VC 22 (Grand'Rue) VC 12 (Chemin de l'Indicateur) / VC 17 (Chemin de Milan)		1 201			
03	Chemin	Moulins (des)	VC 21 (Chemin du Moulin de Losque) VC 17 (Chemin de Milan)		1 306			
04	Chemin	Font Vive (de)	RD 973 (Route de Pertuis) VC 01 (Chemin Donné)		149			
05	Chemin	Boscabrun (de)	RD 31 (Chemin du Milieu) Voie sans issue		519			
07	Chemin	Gravière (de la)	VC 81 (Avenue de la Canebière) VC 14 (Chemin de Vallancourt)		724			
09	Chemin	Fourmilière (de la)	VC 02 (Chemin de la Rayette) RD 973 (Route de Pertuis)		644			
10	Chemin	Iscles (des)	VC 21 (Chemin du Moulin de Losque) VC 32 (Chemin du Pont) / VC 55 (Chemin des Clos)		705			
11	Chemin	Costebelle (de)	RD 973 (Route de Pertuis) Canal Mixte		367			
12	Chemin	Indicateur (de l')	VC 02 (Chemin de la Rayette) / VC. 17 (Chemin De Milan) RD 973 (Route de Pertuis)		738			
14	Chemin	Valloncourt (de)	RD 31 (Route des Taillades) VC 45 (Chemin de Saint-François)		1 230			
15	Chemin	Croix (de la)	VC 49 (Chemin de Pataou) VC 14 (Chemin de Valloncourt)		731			
16	Chemin	Aumône (de l')	RD 973 (Route de Pertuis) VC 42 (Chemin de la Campanette) et RD 973		729			
17	Chemin	Milan (de)	VC 2 de la Rayette/VC 12 de l'Indicateur CR 117 (Chemin de Milan Bis)		559			
18	Chemin	Ateliers (des)	VC 21 (Chemin du Moulin de Losque) Voie sans issue		208			
19	Avenue	Gare (de la)	VC 21 (Chemin du Moulin de Losque) Voie sans issue		246			
20	Rue	Ecoles (des)	VC 22 (Grand'Rue) Fait le tour des Ecoles		195			
21	Chemin	Moulin de Losque (du)	Point O Boucle en limite de commune					deux branches terminales
22		Grand'Rue	Point O VC 81 (Avenue de la Canebière)		784			
24	Chemin	Bas Cabedan (de)	VC 80 (Route des Taillades) Voie sans issue					
25	Chemin	Grandes Terres (des)	VC 12 (Chemin de l'Indicateur) CR 158 (Chemin des Iscles de Milan C) / CR 125 (Chemin des Grandes Terres Bis)		551			
26	Chemin	Champs (des)	VC 32 (Chemin du Pont) Voie sans issue		560			
27	Chemin	Pont du Sucre (du)	RD 973 (Route de Pertuis) Voie sans issue		300			
28	Chemin	Cadenières (des)	VC 29 (Cheminde la Réale) VC 81 (Avenue de la Canebière)		322			

VOIES COMMUNALES

POINT 0 - Coordonnées GPS : Longitude : 5.063587 / Latitude : 43.800570

n°	Nom de la voie		Désignation (point d'origine - point d'arrivée)	Géoréférencement	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)	Observations
29	Chemin	Réale (de la)	VC 22 (Grand' Rue) VC 09 (Chemin de la Fourmilière)		1 018			
30	Chemin	Barque (de la)	VC 03 (Chemin des Moulins) CR 131 (Chemin des Iscles de la Barque)		879			
32	Chemin	Pont (du)	VC 10 (Chemin des Iscles) / VC 55 (Chemin des Clos) S'enfonce en limite de commune		1 018			limite communale avec Cavaillon
33	Chemin	Redortier (de)	RD 973 (Route de Pertuis) Se termine 70 m après le passage à niveau n°22		286			
34	Chemin	Busque (de)	RD 973 (Route de Pertuis) CR 134 (Chemin de Busque Bis)					
35	Chemin	Grande Bastide (de la)	RD 973 (Route de Pertuis) se termine en Durance		854			
36	Chemin	Bel Hoste (du)	RD 973 (Route de Pertuis) VC 01 (Chemin Donné)		244			
37	Chemin	Logis Neuf (du)	RD 973 (Route de Pertuis) Desserte hameau		210			
38	Chemin	Riouffret (de)	RD 973 (Route de Pertuis) CR 177 (Chemin de la Montagne)		951			
39	Impasse	Ecole de la Roquette (de la)	VC 40 (Chemin de la Roquette) Voie sans issue		148			
40	Chemin	Roquette (de la)	RD 973 (Route de Pertuis) CR 180 (Chemin de la Libaude)		342			
41	Chemin	St Ferréol (de)	VC 16 (Chemin de l'Aumône) VC 42 (Chemin de la Campanette) / VC 45 (Chemin de Saint François)		502			
42	Chemin	Campanette (de la)	VC 41 (Chemin de Saint Ferréol) / VC 45 (Chemin de Saint François) RD 973 (Route de Pertuis)		833			
43	Chemin	Merletade (de la)	RD 973 (Route de Pertuis) CR 187 (Chemin de la Piade des Aigues)		306			
44	Chemin	Mulets (des)	VC 07 (Chemin de la Gravière) RD 973 (Route de Pertuis)		755			
45	Chemin	St François (de)	VC 14 (Chemin de Valloncourt) VC 42 (Chemin de la Campanette) / VC 41 (Chemin de Saint Férreol)		2 305			
46	Chemin	Combe (de la)	RD 31 (Route des Taillades) RD 234 (Chemin De Vidauque)		703			
47	Chemin	Cassouillet (de)	VC 49 (Chemin de Pataou) VC 14 (Chemin de Valloncourt)		1 044			
49	Chemin	Pataou (de)	RD 31 (Route des Taillades) CR 149 (Chemin de Pataou Bis) / CR 148 (Chemin de Gourdelon)		809			
50	Chemin	Bartheyes (des)	RD 31 (Route des Taillades) VC 07 (Chemin de la Gravière)		756			
51	Chemin	St Gilles (de)	VC 80 (Route des Taillades) RD 973 (Route de Cavaillon)		1 039			
52	Chemin	Robion à Orgon (de)	RD 973 (Route de Cavaillon) RD 31 (Chemin du Milieu)		781			mitoyen avec CAVAILLON
53	Chemin	Croix Rouges (des)	RD 31 (Chemin du Milieu) VC 21 (Rond Point du Chemin du Moulin de Losque)		595			mitoyen avec CAVAILLON
54	Chemin	Tramontane (de la)	RD 973 (Route de Pertuis) Voie sans issue		254			

VOIES COMMUNALES

POINT 0 - Coordonnées GPS : Longitude : 5.063587 / Latitude : 43.800570

n°	Nom de la voie		Désignation (point d'origine - point d'arrivée)	Géoréférencement	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)	Observations
55	Chemin	Clos (des)	VC 10 (Chemin des Iscles) / VC 32 (Chemin du Pont) Arrive en Durance		908			
56	Chemin	Tuilerie (de la)	VC 49 (Chemin de Pataou) Canal Mixte		159			
57	Chemin	Lavandes (des)	VC 21 (Chemin du Moulin de Losque) Voie sans issue		245			
58	Lotissement	Beauregard	VC 21 (Chemin du Moulin de Losque) Desserte du lotissement		683			forme une boucle
59	Lotissement	Chamas	VC 02 (Chemin de la Rayette) Desserte du lotissement		86			
60	Impasse	Canebière (de la)	VC 81 (Avenue de la Canebière) Voie sans issue		60			
61	Impasse	Melchor	VC 22 (Grand'Rue) Voie sans issue		17			
62	Rue	Gavois (des)	VC 20 (Rue des Ecoles) Voie sans issue		45			deux branches terminales
63	Résidence	Merletade (de la)	RD 973 (Route de Pertuis) Desserte du lotissement		116			
64	Résidence	Romarins (les)	VC 81 (Avenue de la Canebière) Desserte du lotissement		142			
65	Lotissement	Le Clos des Cadenières	VC 22 (Grand'Rue) VC 02 (Chemin de la Rayette)		701			forme une boucle
66	Impasse	Impasse Marcel Pagnol	VC 22 (Grand'Rue) Desserte du lotissement		177			
67	Lotissement	Charmettes (les)	VC 02 (Chemin de la Rayette) Desserte du lotissement		247			
68	Rue	Mairie (de la)	Point O Voie sans issue		18			
69	Rue	Eglise (de l')	Point O VC 03 (Chemin des Moulins)		64			
70	Allée	Lauriers (des)	VC 02 (Chemin de la Rayette) Voie sans issue		118			
71	Allée	Micocouliers (des)	VC 02 (Chemin de la Rayette) VC 03 (Chemin des Moulins)		263*			forme une boucle
72	Allée	Peupliers (des)	VC 21 (Chemin du Moulin de Losque) Voie sans issue		99			
73	Allée	Chênes Verts (des)	VC 29 (Chemin de la Réale) VC 81 (Avenue de la Canebière)		188			
74	Place	Albert Poncet	VC 73 (Allée des Chênes Verts) Voie sans issue					
75	Lotissement	Pré Lambertin (le)	VC 71 (Allée des Micocouliers) Desserte du lotissement		69			
76	Lotissement	Clos de Boscabrun (le)	RD 31 (Chemin du Milieu) Desserte du lotissement		403			
77	Lotissement	Clos Saint Gilles (le)	VC 81 (Avenue de la Canebière) Desserte du lotissement		313			forme deux boucles
78	Lotissement	Pizoird	VC 80 (Route des Taillades) Desserte du lotissement		48			

VOIES COMMUNALES

POINT 0 - Coordonnées GPS : Longitude : 5.063587 / Latitude : 43.800570

n°	Nom de la voie		Désignation (point d'origine - point d'arrivée)	Géoréférencement	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)	Observations
79	Allée	Anciens Combattants AFN (des)	VC 22 (Grand'Rue) Voie sans issue		109			
80	Route	Taillades (des)	VC 81 (Avenue de la Canebière) RD 31 (Route des Taillades)		469			
81	Avenue	Canebière (de la)	RD 973 (Route de Pertuis) RD 973 (Route de Cavaillon)		1 516			
82	Allée	Truitie de Vaucresson	VC 81 (Avenue de la Canebière) Voie sans issue		110			
83	Chemin	Piboule (de la)	VC 81 (Avenue de la Canebière) Voie sans issue		84			
84	Allée	Tilleuls (des)	VC 81 (Avenue de la Canebière) VC 83 (Chemin de la Piboule) / VC 80 (Route des Taillades)		217			deux branches terminales
85	Place	Cantoùn dou Roudié	VC 81 (Avenue de la Canebière) Voie sans issue					
LONGUEUR TOTALE DES VOIES COMMUNALES					**40 775**	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Avant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : M. Félix BOREL

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/12
Classement et déclassement de voies communales et chemins ruraux

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Considérant que les différentes parcelles inscrites au tableau de la voirie communale sont toutes parties intégrantes de voiries de la ville, ou représentent des voiries elles-mêmes,
Considérant que le classement ou le déclassement ou la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
Considérant que les chemins ruraux ont changé de numérotation et que le préfixe 100 a été rajouté à chacun d'entre eux de façon à ne pas les confondre avec les voies communales et rester cohérent en cas de recherches dans les archives.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le classement et le déclassement des voies communales et chemins ruraux suivants :

- Le déclassement de la voie communale 23 dénommée « chemin de Montplaisir » qui devient le chemin rural 123 et conserve son appellation ;
- Le déclassement de la voie communale 48 dénommée « chemin de Gourdelon » qui devient le chemin rural 148 et conserve son appellation ;
- Le déclassement des parties terminales des voies communales 17, 25, 34, et 49, qui deviennent les chemins ruraux 117, 125, 134, et 149 voir plans en annexe ;
- Le classement du chemin rural 67 dénommé « chemin de Font Vive » qui devient la voie communale 4 et conserve son appellation ;
- La création des chemins ruraux numéros 160, 171A, 184, et 188, telle que présentée en annexe.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le classement et le déclassement des voies et chemins tels que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **DE PRECISER** que le classement ou le déclassement ou la mise à jour du tableau de classement des voies communales ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Voirie communale

CLASSEMENT :

18751-VOIE-2-VC N°4

V.C. 4 - Chemin de Fond Vive

n°	Voies communales		Désignation (point d'origine-point d'arrivée)	Géoréférencement (point d'origine-point d'arrivée) (Longitude, Latitude)	Longueur 2024 (m)	Largeur moyenne (m)	Estimation Superficie (m²)	Observation
4	Chemin	Fond Vive (de)	RD 973 (Route de Pertuis) VC 01 (Chemin Donné)	5.129079, 43.763929 5.127708, 43.763384	149	4,00	596	

4

N

DECLASSEMENT :

18751-VOIE-2-CR N°117

18751-VOIE-2-CR N°123

18751-VOIE-2-CR N°125

18751-VOIE-2-CR N°134

18751-VOIE-2-CR N°148

18751-VOIE-2-CR N°149

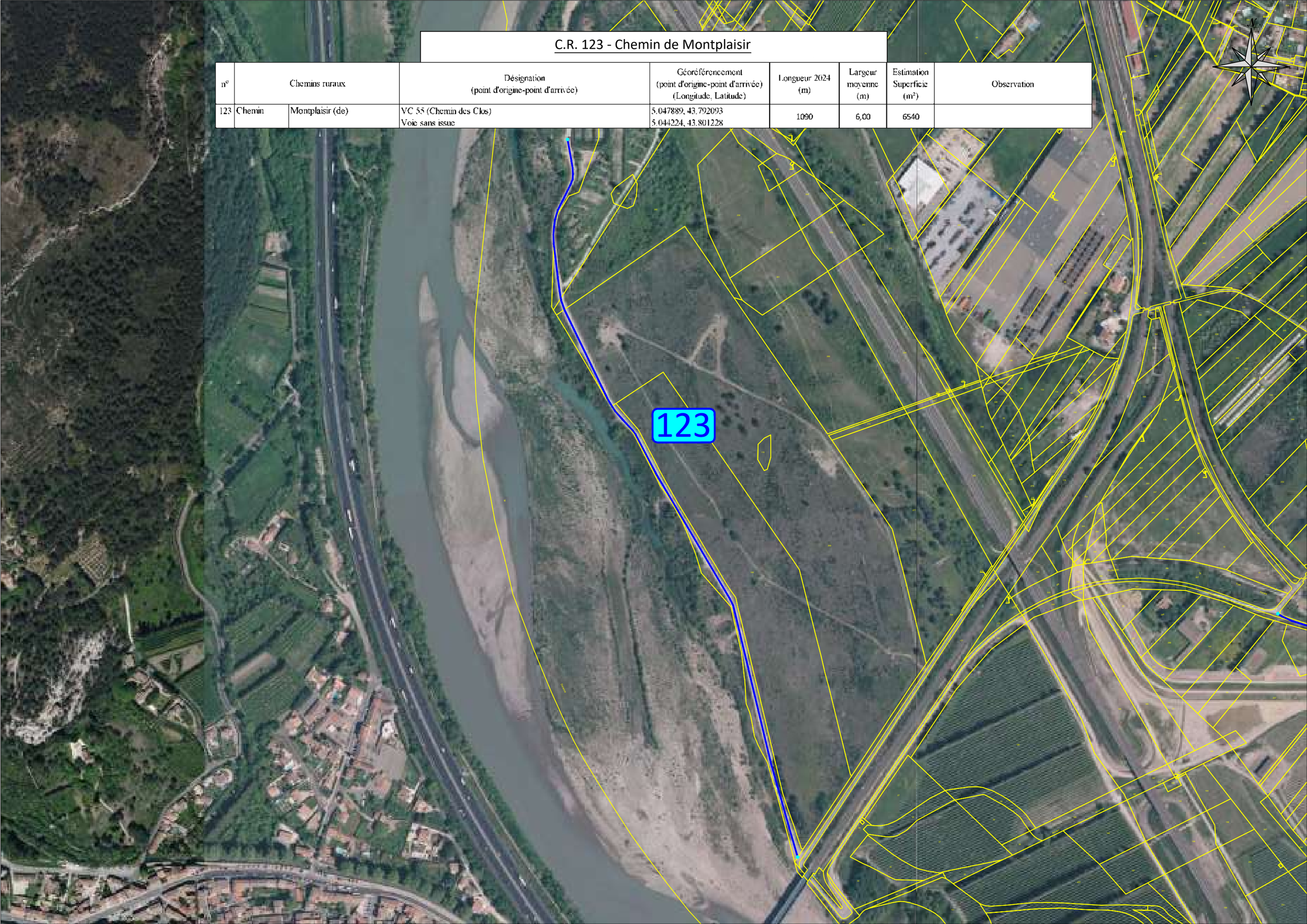
C.R. 117 - Chemin de Millan (Bis)

n°	Chemins ruraux		Désignation (point d'origine-point d'arrivée)	Géoréférencement (point d'origine-point d'arrivée) (Longitude, Latitude)	Longueur 2024 (m)	Largeur moyenne (m)	Estimation Superficie (m^2)	Observation
117	Chemin	Milan Bis (de)	VC 17 (Chemin de Milan) Voie sans issue	5.068065, 43.791314 5.062051, 43.787807	663	4,50	2983,5	

117

C.R. 123 - Chemin de Montplaisir

n°	Chemins ruraux		Désignation (point d'origine-point d'arrivée)	Géoréférencement (point d'origine-point d'arrivée) (Longitude, Latitude)	Longueur 2024 (m)	Largeur moyenne (m)	Estimation Superficie (m^2)	Observation
123	Chemin	Montplaisir (de)	VC 55 (Chemin des Clos) Voie sans issue	5.047889, 43.792093 5.044224, 43.801228	1090	6,00	6540	



C.R. 125 - Chemin des Grandes Terres (Bis)

n°	Chemins ruraux		Désignation (point d'origine-point d'arrivée)	Géoréférencement (point d'origine-point d'arrivée) (Longitude. Latitude)	Longueur 2024 (m)	Largeur moyenne (m)	Estimation Superficie (m^2)	Observation
125	Chemin	Grandes Terres Bis (des)	VC 25 (Chemin des Grandes Terres) Voie sans issue	5.078693, 43.787930 5.079577, 43.787126	117	3,25	380,25	

125

N

Canal

Milan

Grandes

des

Saint-Julien

Isclès

Rural n°58C

C.R. 134 - Chemin de Busque

n°	Chemins ruraux		Désignation (point d'origine-point d'arrivée)	Géoréférencement (point d'origine-point d'arrivée) (Longitude. Latitude)	Longueur 2024 (m)	Largeur moyenne (m)	Estimation Superficie (m²)	Observation
134	Chemin	Busque (de)	VC 34 (Chemin de Busque) CR 162 (Chemin de la Digue de Busque)	5.100747, 43.779374 5.100134, 43.778267	134	3,50	469	



C.R. 148 - Chemin de Gourdelon

n°	Chemins ruraux		Désignation (point d'origine-point d'arrivée)	Géoréférencement (point d'origine-point d'arrivée) (Longitude, Latitude)	Longueur 2024 (m)	Largeur moyenne (m)	Estimation Superficie (m^2)	Observation
148	Chemin	Gourdelon (de)	VC 49 (Chemin de Pataou) Voie sans issue	5.090238, 43.808884 5.093406, 43.807958	296	3,50	1036	

148

N

109
110
171
172
217
224
202
384
335
336
129
128
141
142
143
147
148
146
149
145
150
151
339
209
210
138

C.R. 149 - Chemin de Pataou (Bis)

n°	Chemins ruraux		Désignation (point d'origine-point d'arrivée)	Géoréférencement (point d'origine-point d'arrivée) (Longitude, Latitude)	Longueur 2024 (m)	Largeur moyenne (m)	Estimation Superficie (m^2)	Observation
149	Chemin	Pataou Bis (de)	VC 49 (Chemin de Pataou) Voie sans issue	5.090288, 43.808846 5.092221, 43.810703	313	3,50	1095,5	

149

N

226 269 246 241 116 247 274 115 120 117 116 199 271 275 272 119 273 276 277 111 123 108 109 110 124 106 399 223 171 172 126 217 221 224 202 105 385 384 335 336 129

Pataou
de
dit
Chemin
rural
Ravin

PLANS DES CHEMINS RURAUX CREES

18751-VOIE-2-CR N°160

18751-VOIE-2-CR N°171A

18751-VOIE-2-CR N°184

18751-VOIE-2-CR N°188

C.R. 160 - Chemin de la Digue de Redortier

n°	Chemins ruraux		Désignation (point d'origine-point d'arrivée)	Géoréférencement (point d'origine-point d'arrivée) (Longitude. Latitude)	Longueur 2024 (m)	Largeur moyenne (m)	Estimation Superficie (m²)	Observation
160	Chemin	Digue de Redortier (de la)	VC 33 (Chemin de Redortier) Voie sans issue	5.086423. 43.785248 5.078759, 43.781318	872	3,50	3052	



C.R. 171A - Chemin des Iscles de la Roquette A

n°	Chemins ruraux		Désignation (point d'origine-point d'arrivée)	Géoréférencement (point d'origine-point d'arrivée) (Longitude, Latitude)	Longueur 2024 (m)	Largeur moyenne (m)	Estimation Superficie (m²)	Observation
171A	Chemin	Iscles de la Roquette A (des)	RD 973 (Route de Pertuis) à la voie ferrée (Voie sans issue)	5.136720, 43.760073 5.136503, 43.759679	48	3,50	168	

171A

Chemin Rural
Pertuis
Voie Communale
Route Départementale
Fossé
Neuf
Roquette

C.R. 184 - Chemin de la Roquette

n°	Chemins ruraux		Désignation (point d'origine-point d'arrivée)	Géoréférencement (point d'origine-point d'arrivée) (Longitude, Latitude)	Longueur 2024 (m)	Largeur moyenne (m)	Estimation Superficie (m²)	Observation
184	Chemin	Digue de la Roquette (de la)	VC 01 (Chemin Donné) Arrive en Durance	5.140964, 43.758106 5.140288, 43.755225	336	3,50	1176	

184

Communale
n°1
Bompas
Bel
Hoste

C.R. 188 - Chemin de la Passerelle

n°	Chemins ruraux		Désignation (point d'origine-point d'arrivée)	Géoréférencement (point d'origine-point d'arrivée) (Longitude. Latitude)	Longueur 2024 (m)	Largeur moyenne (m)	Estimation Superficie (m²)	Observation
188	Chemin	Passerelle (de la)	RD 973 (Route de Pertuis) VC 01 (Chemin Donné)	5.143737, 43.758097 5.143059, 43.757507	86	3,00	258	

188

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Mme DUEZ

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/13 Approbation de la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe – Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) avec la DSDEN pour l'année scolaire 2025-2026

Le rapporteur expose :

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Elle est désormais incluse dans l'ensemble des programmes.
Dans ce contexte, afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (ENT) au sein des deux écoles communales (Marius-André et La Roquette).
Un ENT est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des ENT (SDET). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts.
Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'Éducation nationale, l'école et la société chargée de fournir ce service sont une condition essentielle à la réussite de ce programme en direction de cette école.

La convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (DSDEN) faisant l'objet de la présente délibération a notamment pour objectifs :

- de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT, la fourniture, au bénéfice des responsables de traitements, des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage ;
- de sécuriser juridiquement les conditions de traitement de ces données à caractère personnel en clarifiant notamment les obligations et responsabilités respectives de chacune de ses parties ;
- de formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'ENT au sein de ou des écoles concernées. En raison de la démarche partenariale engagée par les parties dans le déploiement de l'ENT, il est acté de la qualification de responsable de traitement conjoint de chacune d'entre elles.
- La sensibilisation de toute la communauté éducative du territoire aux outils et services numériques ;
- Le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques : en particulier autour des compétences numériques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- L'accès à différents contenus et ressources pédagogiques ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) paru au Journal officiel de l'Union européenne L 119/1 du 4 mai 2016, modifié par le rectificatif publié dans le JOUE L127 2 du 23/05/2018 ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et ses décrets d'application ;
Vu le schéma directeur national des ENT (SDET) publié sur le site EDUSCOL du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après lecture de la convention présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention susvisée, s'appliquant sur l'année scolaire 2025-2026, et annexée à la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Sylvain DILEON Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe

Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT)

entre

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse

et

la collectivité

Mairie de Cheval-Blanc

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Vaucluse

Convention de

partenariat et accord de responsabilité conjointe

Mise en place d'un Espace Numérique de Travail

(ENT)

Entre les soussignés

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse
49, Rue Thiers 84000 Avignon
représentée par Monsieur Philippe KOSZYK, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de Vaucluse.
Ci-après dénommée « académie »
d'une part**,**

et

la Collectivité Mairie de Cheval-Blanc
Située à Cheval-Blanc - Vaucluse
représentée par Monsieur le maire, MOUNIER Christian, Président de son exécutif
d'autre part,

pour la mise en œuvre de la solution ENT suivante : One 1D – EDIFICE
Ci-après dénommée « le sous-traitant »

Après avoir rappelé :
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) paru au Journal officiel de l'Union européenne L 119/1 du 4 mai 2016, modifié par le rectificatif publié dans le JOUE L127 2 du 23/05/2018 ;

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et ses décrets d'application ;
- le schéma directeur national des ENT (SDET) publié sur le site EDUSCOL du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Elle est désormais incluse dans l'ensemble des programmes.
Dans ce contexte,
Afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T.) dans une ou des écoles citées en annexe 1.
Un E.N.T. est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des E.N.T. (S.D.E.T.). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts.
Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'Éducation nationale, l'école et la société chargée de fournir ce service sont une condition essentielle à la réussite de ce programme en direction de cette école.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectifs :
- de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT, la fourniture, au bénéfice des responsables de traitements, des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage ;
- de sécuriser juridiquement les conditions de traitement de ces données à caractère personnel en clarifiant notamment les obligations et responsabilités respectives de chacune de ses parties. ;
- de formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'ENT au sein de ou des écoles concernées. En raison de la démarche partenariale engagée par les parties dans le déploiement de l'ENT, il est acté de la qualification de responsable de traitement conjoint de chacune d'entre elles.

Aussi, et conformément aux exigences légales issues des textes susvisés et notamment de l'article 26 du RGPD, la présente convention détaillera successivement le champ de l'activité de traitement sur lequel elle porte, le statut, les obligations et les responsabilités de chacune des parties, le point de contact qu'elles ont entendu désigner ainsi que les droits et les conditions d'information des personnes concernées.

Article 2 – Description du projet

Le projet consiste à la mise en œuvre et au déploiement d'un E.N.T. dans les écoles citées en annexe 1. Il est à noter que l'usage de l'E.N.T. doit être présenté dans chaque conseil d'école avant d'être mis en œuvre (Article D411-2 code de l'éducation).

Les principaux objectifs du projet sont :
- La sensibilisation de toute la communauté éducative du territoire aux outils et services numériques ;
- Le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques : en particulier autour des compétences numériques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- L'accès à différents contenus et ressources pédagogiques ;
- L'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative ;
- L'intégration des partenaires locaux intervenant dans le domaine éducatif, en particulier les acteurs périscolaires et extra-scolaires.

L'accompagnement de ce projet consiste à :
- Observer et évaluer le développement des usages du numérique dans les écoles, en particulier les usages pédagogiques, dans le cadre de l'E.N.T.

Analyser les modalités organisationnelles et techniques nécessaires pour accompagner le projet.
L'activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe porte sur le déploiement de cet ENT à destination des élèves et des personnels des écoles concernées.
Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relève de l'autorité publique dont sont investis les responsables du traitement conformément au e) du 1. de l'article 6 du RGPD.

Article 3 – Engagements réciproques

3.1. Engagements de la DSDEN

- Fournir au prestataire de la solution d'ENT les données extraites de l'annuaire fédérateur (AAF) pour alimenter l'annuaire de l'ENT conformément au SDET en vigueur.

- Mettre à jour l'annuaire fédérateur chaque début d'année scolaire ainsi que lors de la suppression ou modification de comptes utilisateurs qui lui seront notifiées.

- Effectuer tout transfert de données personnelles relatif à l'annuaire fédérateur de manière sécurisée.

- Contribuer à la sécurité des données traitées via la formation des personnels de l'Education nationale à l'utilisation de la solution ENT, via la mise à disposition d'une assistance téléphonique à leur destination et plus généralement via une sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs des ENT aux mesures élémentaires de sécurité telles que la non-divulgation de leurs identifiants de connexion.

- Signaler à la CNIL et notifier, le cas échéant, aux personnes concernées toutes les violations de données rencontrées afférentes à cette activité de traitement (A noter : il est également tout à fait possible de prévoir que les violations de données soient notifiées par l'une ou l'autre des parties selon le module concerné) ;
- Alerter la collectivité des incidents éventuels liés à l'ENT, qui lui seraient notifiés, dans les plus brefs délais et des suites leur ayant été données.
- Apporter son assistance, dans la mesure du possible, à la collectivité, dans le respect de ses obligations issues de la présente convention.

- Transmettre à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.
- Inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité de traitement objet de la présente convention.
- Désigner les enseignants référents pour les usages du numérique (E.R.U.N.) et les autres formateurs qui assisteront aux formations dispensées par la (ou les) société(s) retenues.
- Former les enseignants de l'école par le biais des E.R.U.N. et d'autres formateurs, désignés par l'Inspecteur de l'Éducation nationale.
- Recueillir auprès des usagers les demandes d'évolution, qui seront priorisées en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription où sera déployé, l'E.N.T.

3.2. Engagements de La Collectivité

- Ne pas traiter les données à caractère personnel transmises par l'académie à d'autres fins que celles visées au sein de la présente convention.
- Choisir une solution ENT, le cas échéant, en concertation avec l'académie, qui respecte strictement le SDET en vigueur.
- Vérifier que l'éditeur de la solution ENT retenue présente toutes les garanties requises à la sécurité des données à caractère personnel de ses utilisateurs.
- Formaliser au nom de tous les responsables conjoints du traitement, avec l'éditeur désigné de la solution, un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD selon le modèle en annexe 2 ou apportant un niveau de garanties équivalent.
- Alerter l'académie des incidents éventuels liés à l'ENT, qui lui seraient notifiés, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai maximal de 48h.
- Ne faire évoluer les conditions de mise en œuvre dudit traitement qu'avec l'accord préalable de l'académie.
- Apporter son assistance, dans la mesure du possible, à l'académie, dans le respect de ses obligations issues de la présente convention.
- Transmettre à l'académie le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.
- Inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité de traitement objet de la présente convention.
- Veiller à ce que la solution ENT retenue permette à l'école de récupérer les données en fin d'année, si nécessaire et que le fournisseur de cette solution s'engage à ne pas entreprendre des démarches commerciales directes ou indirectes en direction des familles et des élèves, plus globalement des usagers de l'E.N.T. Aucune publicité, communication concernant l'usage de ce ENT, ne pourra être réalisée par la société fournisseur de cette solution sans l'accord de l'éducation nationale et de la commune.

Article 4 – Gouvernance

Dans le cadre du comité de pilotage, les parties à la présente convention valident les grandes orientations stratégiques du déploiement de l'ENT et assurent un suivi périodique du projet.
Ce projet est piloté par un comité local comprenant des représentants de la collectivité, de l'Éducation nationale, et, éventuellement, de la (ou des) société(s) retenue(s) pour la solution E.N.T. Il se réunit à minima une fois par an et chaque fois que les Parties considèrent que c'est nécessaire.

Les parties participent conjointement à la détermination des finalités du traitement de données à caractère personnel y étant associé.

Chaque partie détermine pour les modules qui lui sont propres les catégories de données pertinentes, les destinataires de ces données et les durées de conservation à respecter.
Les conditions de garantie des principes d'exactitude et de sécurité procèdent toutefois de décisions concertées entre les parties. En tout état de cause, à cet effet, les parties s'engagent à respecter les préconisations figurant dans le SDET en vigueur et à les faire respecter par la société en charge du développement et de la maintenance de la solution ENT.
Il leur appartient, ainsi, conjointement, d'assurer la licéité, la légitimité et la transparence de ces finalités (conformément à l'article 5, 1. a) du RGPD).

Article 5 – Définition de la mise en place d'indicateur d'activité

L'éditeur retenu est doit être en mesure de fournir les indicateurs d'aide au suivi et au pilotage. A terme, il intègrera le dispositif national de mesure d'audience (DNMA).

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques

La responsabilité des publications et informations transmises aux familles incombe à la Partie dont la personne qui l'a diffusée, est responsable. La diffusion d'informations doit respecter le cadre de la neutralité et ne pas aller au-delà du cadre des compétences autour de l'école de chaque Partie tel que précisé dans le code de l'éducation.

Article 7 – Assistance aux utilisateurs

L'assistance aux utilisateurs est assurée par l'académie pour tous les modules pédagogiques déployés dans le cadre du SDET.

Article 8 – Respect du droit des personnes

8.1. Information des personnes concernées

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.
Les parties conviennent que ces informations seront fournies selon les modalités suivantes :
Rôle de la collectivité : La collectivité veille auprès de l'éditeur de l'ENT, à ce que les mentions d'information obligatoires et validées par l'académie soient bien apposées en pied de page des écrans d'accueil et de connexion pour être visibles même si l'utilisateur n'est pas encore connecté. Elle rédige les mentions d'information pour les éventuels modules la concernant.
Rôle de la DSDEN : La DSDEN valide les mentions d'information ainsi que toutes les modifications ultérieures de celles-ci. Elle met à disposition des responsables légaux, par l'intermédiaire de l'école, les informations règlementaires.
Exercice des droits des personnes concernées : Les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées peuvent exercer l'ensemble des droits que le RGPD leur confère (droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation), à l'égard de et contre chacun des deux responsables de traitement.
Les parties conviennent de traiter les demandes de droit selon la répartition suivante :
- La collectivité traite toute demande portant sur un module lui étant propre.
- L'autorité académique traite toute demande portant sur un module lui étant propre ou excédant le champ d'application du seul établissement.

8.2. Point de contact privilégié

Le délégué à la protection des données de l'Académie est désigné comme le point de contact pour les personnes dont les données font l'objet de l'activité de traitement précitée. L'adresse de contact est dpd@ac-aix-marseille.fr

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature et prendra fin le 1er septembre 2026.
Cette convention régira la responsabilité conjointe des parties, à toute époque, y compris avec son terme.

Article 10 – Modification et résiliation de la convention

La convention pourra être dénoncée ou modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des deux parties ou d'un commun accord, par lettre recommandée avec accusé/réception, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Article 11 – Litiges

En cas de litige relatif à la présente convention et après avoir exploré tous les recours amiables, le tribunal administratif de Nîmes (DSDEN 84) se révèlerait compétent.

Fait à Avignon, le 4 juin 2025, en 2 exemplaires originaux.

Pour la DSDEN de Vaucluse	Pour la Collectivité Mairie de Cheval-Blanc
Philippe KOSZYK Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de Vaucluse,	**MOUNIER Christian** Président de son exécutif

Annexe 1

Ecoles publiques concernées par la convention de partenariat visant à la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail sur la commune de Cheval-Blanc

UAI	Type d'école	Nom de l'école	Adresse mail de l'école
0840195F	EEPU	Ecole primaire Marius André	ce.0840195F@ac-aix-marseille.fr
0840196G	EEPU	Ecole primaire La Roquette	ce.0840196G@ac-aix-marseille.fr

Annexe 2

Clause contractuelle à intégrer au sein du CCAP d'une consultation portant sur l'acquisition et la maintenance d'une solution logicielle relative à un ENT

Point d'attention : pour les marchés déjà en cours qui n'auraient pas prévu un tel document, il est possible de faire du présent modèle un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD, à signer avec le titulaire du marché (sous-traitant au sens informatique et libertés).

Article X - Confidentialité et protection des données personnelles

X.1 - Objet

Le présent « article »[1] a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire de la présente consultation tendant à la mise en œuvre et à la maintenance d'une solution logicielle, s'engage à effectuer pour le compte des responsables de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

X.2 - Réglementation applicable

Plus précisément, dans le cadre du marché à intervenir avec le candidat retenu, il est convenu de la qualité de sous-traitant du titulaire (voire de sous-traitant ultérieur le cas échéant d'une commune), et à ce titre du respect, par ce dernier des obligations suivantes issues des dispositions fixées :

- par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE (notamment son article 28) ;
- par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- les textes et décisions émanant d'autorités administratives indépendantes et notamment ceux de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- la jurisprudence émanant des tribunaux nationaux et communautaires applicable en matière de données à caractère personnel.

(ci-après la « Réglementation Informatique et Libertés »).

X.3 - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance :

L'activité de traitement relevant de la relation de sous-traitance objet de la présente convention porte sur la mise en œuvre et la maintenance d'une solution logicielle ENT à destination des élèves de la collectivité x.
Le critère de licéité retenu au titre de l'article du RGPD pour cette activité est le suivant : ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique dont sont investis les responsables du traitement.
Outre les données créées lors de l'ouverture d'un compte ENT (identifiant et mot de passe), les catégories de données à caractère personnel pouvant être enregistrées dans un ENT sont les suivantes (à compléter au besoin, notamment pour prendre en compte les éventuels modules spécifiques de la collectivité territoriale) :

[1] Terme à adapter selon l'économie générale de l'organisation contractuelle : article/annexe/document.

- sur les élèves : civilité, noms, prénoms, date et lieu de naissance, ville et pays de naissance, identifiant national élève/étudiant (INE), coordonnées personnelles, tout élément concernant sa vie scolaire, sa scolarité, ses productions scolaires ;
- sur les responsables des élèves : civilité, noms, prénoms, adresse postale, téléphones fixe et portable, télécopie, adresse électronique ;
- sur les personnels enseignants et non enseignants : civilité, noms, prénoms, date de naissance, situation professionnelle, structure de rattachement, coordonnées professionnelles, informations administratives les concernant, toute information concernant la scolarité des élèves dont ils ont la charge, ainsi que leurs productions pédagogiques et administratives.

X.4 - Obligations du titulaire vis-à-vis des responsables de traitement et droits des personnes concernées :

Dans le cadre du développement et de la maintenance de l'ENT, le titulaire s'engage à :

- traiter lesdites Données à caractère personnel uniquement dans le cadre de la mise en place du traitement « ENT » conformément au SDET en vigueur ;
- ne pas divulguer ces Données à caractère personnel ;
- ne pas vendre, céder, louer ou exploiter commercialement ces Données à caractère personnel ;
- mettre en place des mesures organisationnelles et techniques indiquées à garante de la protection des Données à caractère personnel contre toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte fortuite, altération, accès ou divulgation non autorisée ainsi que contre toute forme de traitement illicite (détaillées en X.5) ;
- supprimer ou modifier à première demande de l'académie ou de la collectivité, à bref délai et en tout état de cause dans un délai de 15 jours calendaires maximum, les données à caractère personnel identifiées ;
- fournir à première demande de l'académie, (option : de l'établissement public d'enseignement local) ou de la collectivité un certificat de suppression des données à caractère personnel ;
- ne pas effectuer d'études statistiques sur les Données à caractère personnel ou de traitement autres que ceux prévus dans le SDET en vigueur ;
- notifier immédiatement aux responsables de traitement toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données à caractère personnel ;
- notifier aux responsables de traitement dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance toute violation de données à caractère personnel ainsi que toute information relative à la gravité et l'étendue de la violation et son origine ;
- respecter la durée de conservation des Données à caractère personnel au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou transmises et à supprimer les données à caractère personnel à expiration de la durée de conservation et/ou de la convention, au premier des termes atteint ;
- collaborer avec l'académie et la collectivité pour permettre à ces dernières de réaliser toute analyse d'impact conformément à l'article 35 du RGPD, qu'elles décideront de mener afin d'évaluer la probabilité et la gravité des risques inhérents à un traitement de Données à caractère personnel, compte tenu de sa nature, de sa portée, de son contexte, de ses finalités et des sources du risque.

- tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement, conformément aux dispositions de l'article 30 du RGPD ;
- mettre à disposition de l'académie et de la collectivité les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations informatique et libertés dans leur dernier état, y compris pour permettre la réalisation d'audits,
- transmettre immédiatement à l'adresse suivante (adresse courriel du point de contact désigné dans l'accord de responsabilité conjointe du traitement) et au plus tard dans un délai de 3 jours ouvrés, les demandes d'exercice de droit qui lui parviendraient et à coopérer avec l'académie et/ou la collectivité pour apporter une réponse aux personnes concernées ;
- communiquer à la collectivité, à l'académie et le cas échéant au chef d'établissement, le nom et les coordonnées de son DPD, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Le titulaire s'interdit par ailleurs :

- de consulter des données à caractère personnel autres que celles concernées par la présente convention et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des données à caractère personnel qui lui ont été transmises ou qu'il a collectées au cours de la durée de la convention en dehors de l'exécution de la présente convention ;
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Données à caractère personnel à des tiers, sauf dans le cadre d'instructions formalisées par écrit de l'académie ;
- de procéder à un transfert des données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne sans autorisation expresse de l'académie.

X.5 - Sécurité des Données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel qui lui sont communiquées et auxquelles il pourrait avoir accès sur son environnement.

A ce titre, le titulaire s'engage à mettre en place des mesures de sécurité organisationnelles ainsi que des mesures de sécurité techniques appropriées pour préserver la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel et les protéger contre toute déformation, altération, destruction fortuite ou illicite, endommagement, perte, divulgation ou accès à des tiers non autorisés, telles que décrites ci-dessous.

Le titulaire s'engage à maintenir ces mesures et moyens pour toute la durée de la convention et à défaut, à en informer immédiatement l'académie et la collectivité.

(a) Mesures de sécurité organisationnelles

- Le sous-traitant s'engage à mettre en place a minima les mesures de sécurité organisationnelles suivantes :
 - présence d'une politique d'habilitations individuelles et de sécurité appropriées pour restreindre l'accès aux données personnelles aux seules personnes qui ont à en connaitre ;

- mise en place d'un engagement de confidentialité visant à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles soient soumises à une obligation de confidentialité étant entendu que cette obligation peut être prise par le biais du contrat de travail de la personne concernée ;
- élaboration de mesures restrictives d'accès aux données personnelles permettant de s'assurer que les personnes habilitées à utiliser le système de traitement de données personnelles ne puissent accéder qu'aux données personnelles auxquelles elles sont habilitées à accéder conformément à leurs droits d'accès et que, dans le cadre du traitement et de l'utilisation après stockage, les données personnelles ne puissent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation ;
- mise en place de mesures pour empêcher le transfert des données personnelles à toute personne/entité non autorisée ;
- mise en place de campagnes de sensibilisation des utilisateurs des applications à la sécurité et à la confidentialité des données, notamment au moyen de procédures internes, chartes, engagements de confidentialité, etc.

(b) Mesures de sécurité techniques

- De manière générale, il est formellement interdit au sous-traitant de faire transiter des données personnelles sans que le canal de communication de celles-ci soit sécurisé ou sans que les données personnelles soient chiffrées.
- Par ailleurs, le sous-traitant s'engage à ce que les mesures de sécurité techniques mises en place répondent à minima aux exigences suivantes :
 - mise en place d'outils permettant de s'assurer que les données personnelles ne peuvent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation au cours de leur transfert électronique, de leur transport ou de leur stockage, et que les entités destinataires de tout transfert de données personnelles via les installations servant au transfert de données peuvent être identifiées et vérifiées ;
 - mise en place de contrôles permettant de s'assurer que les données personnelles sont protégées contre les destructions ou les pertes accidentelles ;
 - mesures sécurisées d'authentification pour l'accès à ses équipements ;
 - mesures de sécurisation physique des locaux, du réseau interne, des matériels, des serveurs et des applications ;
 - en tout état de cause, assurer les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ainsi que les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - engager une procédure visant à tester, à analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité du traitement.

X.6 - Obligations du ou des responsables de traitement

La collectivité ou l'académie s'engage pour leur part :

- à ne transmettre au titulaire que les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles ;
- à formuler ses instructions au titulaire s'agissant d'un traitement de données à caractère personnel, par écrit ;

- à garantir le respect des droits relatifs à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées et notamment, le cas échéant, le droit d'être tenu informé de la communication de leurs données au titulaire (intégration dans la mention en PJ);
- à veiller pendant toute la durée des traitements de données à caractère personnel sur lesquels le cocontractant pourrait être conduit à intervenir au respect des obligations prévues par le RGPD.

X.7 – Sort des données

A l'issue du contrat, le titulaire s'engage à renvoyer ou à supprimer, dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la convention, et selon la préférence de l'académie, l'intégralité des données à caractère personnel qui lui a été confiée par l'académie ainsi que les données produites par les élèves, et ce quelle que soit la raison pour laquelle la convention prend fin. Le cas échéant, le renvoi de toutes les données à caractère personnel s'effectue auprès de l'académie ou auprès du sous-traitant désigné par l'académie. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de la société éditrice de la solution ENT. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/14 Mise en place du règlement intérieur de l'ALSH

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Madame DUEZ

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la recrudescence de comportements inadaptés des enfants au sein de l'ALSH « Les Péquélets », aussi bien entre eux qu'en direction du personnel communal, sur le plan verbal et physique,

Il est proposé d'instaurer un règlement intérieur avec une carte à points portant sur les moyens de discipline et sanctions de la façon suivante :

Motifs de retrait de points	Points en moins
Non-respect du matériel et/ou dégradation	- 2
Provoquer un camarade physiquement	- 2 à - 3 (selon la gravité)
Ne pas respecter les consignes données par le personnel communal	- 3
Déclenchement volontaire de l'alarme	Exclusion 1 jour
Etre insolent, manquer de respect, être grossier avec les enfants ou le personnel communal	- 3 à - 5 (selon la gravité)
Proférer des insultes ou des menaces envers des enfants ou le personnel communal	- 5 et exclusion 2 jours
Avoir recours à la violence physique envers des enfants ou le personnel communal	- 5 et exclusion 2 jours
Au-delà de 3 exclusions prononcées (quelle que soit leur durée)	Exclusion définitive

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement du service ALSH tel que présenté et joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PROJET

Règlement intérieur de l'ALSH

Approuvé par délibération n° XXX en date du XX

1. Préambule

Le service de l'ALSH n'est pas un service obligatoire : il est organisé par la commune de Cheval-Blanc, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), dans un cadre juridique fixé par la Direction Départementale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (DDAJES).
Il est ouvert aux familles de Cheval-Blanc et peut être étendu aux familles des communes limitrophes lorsque des places restent disponibles.

Il permet aux familles de confier leurs enfants, en toute sécurité, à des animateurs. Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'ALSH « Les Péquélets du Luberon » en fonction du nombre de places déterminé par l'agrément délivré par le préfet du Vaucluse.

Le présent règlement fixe les règles applicables à l'ALSH. Les familles qui souhaitent en bénéficier doivent s'y conformer.

2. Prix du service

Par suite d'une obligation faite à la commune par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.
Le prix de ce service est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il comporte le goûter servi à l'enfant, le repas s'il y a lieu et l'ensemble des animations et sorties.

3. Inscriptions

Les dates d'inscription sont communiquées aux parents par mail, par affichage aux écoles et à l'ALSH et par internet sur le site internet de la mairie et le Facebook. Elles sont à réaliser sur internet sur le portail famille : https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11701310#connexion&113132

3.1. Inscription sur le portail

Afin de pouvoir inscrire votre enfant à l'ALSH vous devez vous connecter au portail famille ci-dessus et créer votre espace famille (parents, enfants, personnes autorisées à récupérer l'enfant) ainsi que de joindre des documents :

- Une attestation CAF ou le dernier avis d'imposition
- L'attestation de carte vitale
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, attestation d'assurance habitation, …)

- Une attestation d'assurance extrascolaire
- Un justificatif de quotient familial fourni par la CAF ou le dernier avis d'imposition

Tout changement en cours d'année (adresse, coordonnées, changement de situation, …) devra être signalé sur votre espace famille.
En cas de dossier incomplet, l'inscription à l'ALSH ne pourra se faire.

3.2. Conditions d'inscription

Pour être inscrit, tout enfant devra être scolarisé.
En effet, le rythme de l'ALSH est très différent du rythme que l'enfant a pu connaître en crèche ou dans le milieu familial (sorties, siestes plus courtes, autonomie lors des repas ou pique-niques, activités programmées). Il est donc préférable pour lui de s'acclimater au rythme scolaire avant toute inscription en ALSH.

4. Paiement

Les paiements doivent être effectués au moment de l'inscription via internet sur le portail famille par carte bancaire. Vous pouvez également prendre un rendez-vous avec le directeur pour un règlement par chèque ou CESU.

5. Ouverture de l'ALSH

L'ALSH est ouvert :
- les mercredis durant l'année scolaire : accueil à la journée ou ½ journée avec ou sans le repas
- les petites vacances (Toussaint, Février et Pâques) : accueil à la journée
- les grandes vacances (Juillet et Août) : accueil à la semaine

6. Horaires et organisation des journées

6.1. Les horaires

L'ALSH fonctionne selon les horaires suivants :
- Accueil du matin de 7h45 à 9h
- Accueil du soir de 16h45 à 18h15

Pour assurer une continuité lors des activités des enfants, l'ALSH propose aux parents de venir récupérer leurs enfants à partir de 16h45.
Pour les mercredis, la ½ journée est possible, les horaires sont :
- Avant le repas soit à 11h45
- Après le repas soit à 13h30

Les arrivées et les départs se font de manière échelonnée de façon à assurer une plus grande souplesse aux familles.
Il est toutefois précisé que les horaires ne doivent en aucun cas être dépassés pour ne pas perturber l'organisation des journées et des sorties.
Si des retards à répétition sont constatés, la direction de la structure peut, le cas échéant, refuser l'accès à la structure.

6.2. L'accueil durant la journée

Durant la journée, les enfants sont séparés par tranche d'âge : 3 - 6 ans et 6 - 11 ans.
Cette disposition a pour but de répondre au mieux aux attentes de leur âge et de respecter le rythme des tout petits. Elle permet en outre aux plus jeunes d'évoluer dans un environnement adapté à leur âge.

6.3. Les activités

Les activités proposées répondent, en fonction des tranches d'âge, à un projet pédagogique préparé par l'équipe d'animation pour répondre aux objectifs du projet éducatif des élus.
Un programme est établi sur cette base pour chaque mercredi et pour chaque période de vacances. Il est affiché dans les panneaux d'affichage de l'ALSH, distribué aux parents lorsqu'ils déposent l'enfant et sur le site internet.

7. Absences, retards, départs anticipés, annulations

L'inscription des enfants à l'ALSH conditionne le recrutement du personnel d'encadrement en fonction du nombre de places pourvues, dans le respect d'un effectif maximum déterminé par l'agrément de la DDAJES.
C'est pourquoi toute absence d'un enfant doit être signalée au responsable de la structure par les parents.

7.1. Absence pour maladie

En cas d'absence pour cause de maladie, les parents devront fournir un certificat médical par mail ou en main propre au directeur sous 48h suivant l'absence de l'enfant pour permettre un report de journée.
Il est précisé qu'en cas de maladie d'un membre d'une fratrie, le certificat médical pour un enfant malade suffira pour demander le remboursement global si l'ensemble des enfants de la fratrie a été absent.

7.2. Retards

Un enfant qui arrive en retard, soit après 9h, ne pourra être accepté à l'ALSH et la journée ne pourra être reportée. Il en est de même lors d'une sortie.

7.3. Départ anticipé

Seul un départ anticipé pour un rendez-vous médical (présentation d'un certificat médical) peut être accordé sauf en cas de sortie.

7.4. Annulations

En cas d'annulation, il faudra avertir le responsable de la structure. Les absences non signalées 48h à l'avance pour les mercredis et 1 semaine avant pour les vacances ne pourront être reportées.

8. Allergies alimentaires

Toutes allergies alimentaires doivent être signalées lors de l'inscription. Un PAI (protocole d'accueil individualisé) doit être mise en place dans le cadre d'un éventuel panier repas. Ce dernier devra être déposé directement à la cantine scolaire le matin.

9. Règles de vie à respecter

En cas de sortie, tout enfant ne prenant pas part à la sortie, ne pourra être accueilli à l'ALSH.
De même pour les enfants qui n'arriveraient pas avec l'équipement spécifique nécessaire à l'activité.
Dans les deux cas, la journée ne sera pas reportée.
De plus en cas de mauvaise conduite : un rendez-vous avec la famille, l'Elue à la jeunesse et la direction de la structure sera mis en place.

Discipline et sanctions :
Chaque élève dispose, en début d'année scolaire, **d'une carte de 10 points de bonne conduite**.
Les manquements à la discipline énumérés ci-dessous donneront lieu au retrait de points sur ce capital de départ.
Chaque point enlevé sur la carte à points donnera lieu à la signature par les parents, envoyée par courrier et retournée à l'ALSH.
L'ensemble des animateurs et l'élue en responsabilité se tiennent à la disposition des parents pour toute explication.
À défaut de retour de la carte signée par les parents, une proposition de rencontre sera faite à la famille. Suite à cet échange et sans la signature de la carte à point, une exclusion temporaire de l'ALSH pourrait être prononcée.

Le **retrait de 7 points** donnera lieu à l'envoi aux parents d'un courrier d'avertissement exposant les motifs de l'indiscipline de l'enfant et les prévenant d'une exclusion temporaire de 4 jours de l'ALSH.

Le **retrait de 10 points** donnera lieu à une exclusion temporaire de 4 jours de l'ALSH.

Après une première exclusion temporaire de 4 jours, le capital de points de l'enfant ne sera reconstitué qu'à hauteur de 8 points.
Le second retrait de la totalité des points donnera lieu à une exclusion définitive.

Motifs de retrait de points	**Points en moins**
Non-respect du matériel et/ou dégradation	- 2
Provoquer un camarade physiquement	- 2 à - 3 (selon la gravité)
Ne pas respecter les consignes données par le personnel communal	- 3
Déclenchement volontaire de l'alarme	Exclusion 1 jour
Etre insolent, manquer de respect, être grossier avec les enfants ou le personnel communal	- 3 à - 5 (selon la gravité)
Proférer des insultes ou des menaces envers des enfants ou le personnel communal	- 5 et exclusion 2 jours
Avoir recours à la violence physique envers des enfants ou le personnel communal	- 5 et exclusion 2 jours
Au-delà de 3 exclusions prononcées (quelle que soit leur durée)	Exclusion définitive

10. Soins et accident

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel accompagnera l'enfant avec les services de secours et le responsable légal sera immédiatement informé.

11. Vêtements et objets personnels

Les vêtements doivent être marqués du prénom et/ou du nom de l'enfant. Les objets personnels (bijoux, portable, objets de valeurs, …) sont interdits dans les locaux de l'ALSH.
En cas de vol, de pertes, de casses ou de dégradation de ces effets personnels (vêtements, sac à dos et son contenu, …), le personnel ne pourra être tenu pour responsable.

Signature de l'élève	Signature de la mère	Signature du père

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/15 Actualisation concernant l'indemnisation des astreintes techniques d'exploitation

Le rapporteur expose :

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux

modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023 ;
Vu la délibération n° MA-DEL-2023-12-05/12 en date du 05 décembre 2023 portant instauration d'un régime d'astreintes techniques d'exploitation,
Considérant que la délibération susvisée ne prévoit l'indemnisation qu'à la semaine ;
Considérant qu'il convient, au vu de la réorganisation des astreintes techniques, de préciser les modalités de rémunération notamment par nuit ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **PRECISE** que les modalités de rémunération concernant les astreintes d'exploitation effectuées par les agents techniques s'effectuent de la façon suivante :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité (montant brut)
Semaine complète	**159,20 €**
Nuit	**10,75 €** (ou **8,60 €** si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
Samedi ou jour de récupération	**37,40 €**
Dimanche ou jour férié	**46,55 €**
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	**116,20 €**

- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Madame CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/16 Modification du temps de travail d'un agent

Le rapporteur expose :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 18 juin 2025,
Considérant qu'au regard des besoins et nécessités de services au 1er septembre 2025, l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires n'est plus justifié, et qu'il convient par conséquent, en accord avec l'agent occupant le poste, d'augmenter son temps de travail à raison de 28 heures hebdomadaires sur un temps annualisé,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu le 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1er septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires sur un temps annualisé) d'Adjoint technique,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 28 heures hebdomadaires sur un temps annualisé,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Sylvain DILEON Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/17 Création d'un emploi permanent

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : expertise financière, préparation, élaboration et suivi des procédures budgétaires, communication financière auprès des services et des élus, optimisation des ressources, recherche de financements (subventions, contractualisation, appels à projets...), planification pluriannuelle du budget, gestion de la dette et de la trésorerie, formalisation des emprunts, supervision des marchés publics, etc.,

Il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent de responsable des finances et des marchés publics relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et du grade de : Attaché ou Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème et 1ère classe, à temps complet.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément

aux conditions fixées à l'article L. 332-8 et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent de responsable des finances et des marchés publics, sur le grade de Attaché ou Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème et 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique A ou B pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps complet.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/18 Mise à jour du tableau des effectifs

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération n° MA-DEL-2025-07-07/14 en date du 07 juillet 2025 portant modification du temps de travail d'un agent,
Vu la délibération n° MA-DEL-2025-07-07/15 en date du 07 juillet 2025 portant création d'un emploi permanent,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, avec une prise d'effet arrêté à la date du 01er septembre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Tableau des effectifs de la Commune de Cheval-Blanc : emplois permaments au 01/09/2025

ade	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETP (équivalent temps plein)
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	2	1	1
Attaché, rédacteur ou rédacteur ppal de 1re classe ou rédacteur ppal de 2e classe	A ou B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
Adjoint administratif principal 1re classe	C	3	3	2,8
Adjoint administratif principal 2e classe	C	2	1	1
Adjoint administratif	C	5	4	4
Total filière administrative		**15**	**11**	**10,8**
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1re classe	C	4	4	4
Adjoint technique principal 2e classe	C	8	8	7,9
Adjoint technique	C	11	11	9,9
Total filière technique		**24**	**24**	**22,8**
Filière médico-sociale				
ATSEM principal 1re classe	C	1	1	1
ATSEM principal 2e classe	C	4	3	2,7
Total filière médico-sociale		**5**	**4**	**3,7**
Filière animation				
Adjoint d'animation principal 1re classe	C	2	2	2
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	3	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Total filière animation		**6**	**3**	**3**
Filière police				
Garde champêtre chef principal	C	1	1	1
Garde champêtre chef	C	1	1	0,8
Total filière police		**2**	**2**	**1,8**
TOTAL		**52**	**44**	**42,1**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250707-2025-07-07-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **30/06/2025**
Date de publicité : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON et Mme Manon ANDREY

Avant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILEON

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-07-07/19 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité d'effectuer certaines tâches administratives qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment en état-civil, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif polyvalent, à compter du 11 septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.
Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial Echelle C1, 10e échelon IB 419 / IM 377.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° MA-DEL-2024-11-13/07 en date du 13 novembre 2024,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité notamment en état-civil,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif territorial pour effectuer les missions administratives notamment en état-civil suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8 heures (8/35ème), à compter du 11 septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 / indice majoré 377 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr